

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1208**14 août 2002****SOMMAIRE**

Agrippa S.A., Luxembourg	57938	Kamara Holding S.A., Luxembourg	57980
Allianç-Dem, S.à r.l., Luxembourg	57950	Lada Holding S.A., Luxembourg	57957
Arca Estate S.A., Luxembourg	57943	Lama Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	57952
Aspiro International S.A., Alzingen	57940	Lesotho S.A., Luxembourg	57951
BBL Protected, Sicav, Luxembourg	57944	Leysser S.A., Foetz	57941
BBL Protected, Sicav, Luxembourg	57944	Luxmedica S.A., Ehlinge-sur-Mess	57941
BBL Renta Fund II, Sicav, Luxembourg	57943	Luxmedica S.A., Ehlinge-sur-Mess	57941
BBL Renta Fund II, Sicav, Luxembourg	57943	Multi-Matex Holding Corporation, Luxembourg	57939
BPER International Advisory Company S.A.H., Luxembourg	57938	Off Broadway S.A., Luxembourg	57945
BPER International Advisory Company S.A.H., Luxembourg	57938	Off Broadway S.A., Luxembourg	57945
Bureau Line, S.à r.l., Luxembourg	57941	Optimo Finance Holding S.A., Luxembourg	57937
Cerilly Invest S.A., Luxembourg	57968	PCC Invest S.A., Strassen	57952
Debswana Investments S.A., Luxembourg	57940	Porto F. Investment & Participation S.A., Luxembourg	57942
Debswana Investments S.A., Luxembourg	57940	Raiffeisen R01 (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	57961
Elitemodel.com S.A., Luxembourg	57942	Restaurant Caffé Roma S.A., Foetz	57944
Elitemodel.com S.A., Luxembourg	57942	Standall Holding S.A., Luxembourg	57948
Financial Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	57961	Sylvain Holding S.A., Luxembourg	57939
Finsa S.A., Strassen	57957	Sylvain Holding S.A., Luxembourg	57939
Gandria Holding S.A., Luxembourg	57982	Taxalo S.A.H., Luxembourg	57960
Global Diversified, Sicav, Luxembourg	57940	Taxalo S.A.H., Luxembourg	57960
I.F.G. 1 S.A., Luxembourg	57941	Tiaa Lux 3, S.à r.l., Luxembourg	57949
I.P.P.M. Holding S.A., Luxembourg	57945	Time Busters, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57978
I.P.P.M. Holding S.A., Luxembourg	57947	To-lou, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57979
I.P.P.M. Holding S.A., Luxembourg	57948	To-lou, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57979
Immobilière GecKo, S.à r.l., Luxembourg	57949	World Trust Corp Holding S.A., Strassen	57938
Immobilière GecKo, S.à r.l., Luxembourg	57949	YNVENYTYYS S.A., Luxembourg	57955
		YNVENYTYYS S.A., Luxembourg	57956

OPTIMO FINANCE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 65.656.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

E. Schlessler.

(44436/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

WORLD TRUST CORP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.862.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 6 mars 2002

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Ardito Toson, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville.

Le mandat de Madame Virginie Feld prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Aux fins de l'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD TRUST CORP HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44247/553/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

AGRIPPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.423.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(44272/304/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BPER INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.516.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du 2 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 3, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2002, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour la société

D. Steberl / I. Asseray

Associate Director / Director

(44309/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BPER INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.516.

Les statuts coordonnés au 13 mars 2002 ont été enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 36, case 3, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour la société

D. Steberl / I. Asseray

Associate Director / Director

(44310/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

MULTI-MATEX HOLDING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 28.348.

Décision du Conseil d'Administration

Le conseil décide de déplacer le siège de la société à l'intérieur de la Commune de Luxembourg du 11, rue Goethe au 4, rue Carlo Hemmer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTI-MATEX HOLDING CORPORATION

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44290/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

SYLVAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.222.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 13 juin 2002*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturés aux 31 décembre 2000 et 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 2001 ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés.

La nomination de Monsieur Stéphane Best, demeurant à F-57070 Metz, 24, rue Jeanne Jugan, au poste de Commissaire aux Comptes pour les exercices 2000 et 2001 de la société est ratifiée.

Décharge est donnée aux Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton et José Jimenez ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Stéphane Best, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc Faber, Christophe Mouton et José Jimenez ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Stéphane Best, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

SYLVAIN HOLDING S.A.H.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44301/780/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

SYLVAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.222.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

(44304/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

SYLVAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.222.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

(44303/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

GLOBAL DIVERSIFIED, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 80.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL DIVERSIFIED, SICAV

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(44292/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ASPIRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 75.163.

EXTRAIT

Il ressort de la décision du conseil d'administration du 5 juin 2002 que Madame Lena Wittbjer a été nommée administrateur-déléguée, avec pouvoir de gestion journalière, Mme Wittbjer peut engager la société par sa signature individuelle ou en co-signature obligatoire avec un autre membre du conseil d'administration.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44297/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

DEBSWANA INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 82.132.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44335/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

DEBSWANA INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 82.132.

Par décision de l'assemblée générale statutaire du 12 juin 2002:

- les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité;

- décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- la démission de Monsieur Steven Georgala avec effet au 26 juin 2001 comme administrateur de la société et la nomination de Monsieur Joseph Matome en qualité de nouvel administrateur de la société avec effet au 26 juin 2001 est ratifiée;

- la démission de Monsieur Andrew Knight avec effet au 28 juin 2001 comme administrateur de la société et la nomination de Monsieur Louis Goodwill Nchindo en qualité de nouvel administrateur de la société avec effet au 28 juin 2001 est ratifiée;

- le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir: DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 46, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44336/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

I.F.G. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 55.788.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la suite de l'acte sous seing privé du 5 décembre 2001 adoptant l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour I.F.G. 1 S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 566, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44321/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BUREAU LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 50.763.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(44322/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LEYSSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 37.694.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(44323/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LUXMEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3960 Ehlang-sur-Mess, 37, rue du Centre.
R. C. Luxembourg B 73.172.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 14 juin 2002, vol. 138, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlang-sur-Mess, le 17 juin 2002.

(44354/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LUXMEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3960 Ehlang-sur-Mess, 37, rue du Centre.
R. C. Luxembourg B 73.172.

—
Le bilan modifié au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 14 juin 2002, vol. 138, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002 en remplacement de celui enregistré à Capellen, vol. 138, fol. 53, case 10 et déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlang-sur-Mess, le 17 juin 2002.

(44355/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ELITEMODEL.COM, S.A., Société anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 87.597.

Cession de parts

Entre les parties:

GRANT FINANCE & CO S.A., ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Emile Wirtz, demeurant à Luxembourg, ci-après «le cédant»

et

ELITEMODEL MANAGEMENT LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er, représenté par son gérant, Monsieur Alain Kittler, employé privé, demeurant à CH-Fribourg, ci-après «le cessionnaire»

il a été décidé en date d'aujourd'hui 50 actions de la société ELITEMODEL.COM S.A. ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 91, rue d'Anvers, pour le prix de 15.500,- EUR.

Le paiement interviendra au plus tard le 31 mai 2002.

Faite et établie à Luxembourg, le 27 mai 2002.

GRANT FINANCE & CO S.A.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 8. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44214/567/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ELITEMODEL.COM, S.A., Société anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 87.597.

Cession de parts

Entre les parties:

Monsieur Mecheri Mourad, demeurant à L-54640 Tucquenieux, 1, Lotissement Bois de la Dame ci-après «le cédant»

et

ELITEMODEL MANAGEMENT LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er, représenté par son gérant, Monsieur Alain Kittler, employé privé, demeurant à CH-Fribourg, ci-après «le cessionnaire»

il a été cédé en date d'aujourd'hui 1 action de la société ELITEMODEL.COM S.A. ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 91, rue d'Anvers, pour le prix de 310,- EUR.

Le paiement interviendra au plus tard le 31 mai 2002.

Faite et établie à Luxembourg, le 27 mai 2002.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 8. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44215/567/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

PORTO F. INVESTMENT & PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 79.214.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(44276/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BBL RENTA FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.077.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

BBL RENTA FUND II

Signatures

(44251/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BBL RENTA FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.077.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002

Dividendes

L'Assemblée décide que les acomptes sur dividende distribués à partir du 26 avril 2002 constituent les dividendes pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 mars 2002.

	<i>Coupon N°</i>	<i>Montant</i>
BBL RENTA FUND II Belgian Government Euro.....	10	83,00 EUR
BBL RENTA FUND II Canadian Dollar.....	9	53,50 CAD
BBL RENTA FUND II Australian Dollar.....	7	151,00 AUD
BBL RENTA FUND II Danske Krone.....	7	530,00 DKK
BBL RENTA FUND II Obli-Cash Euro.....	7	45,00 EUR
BBL RENTA FUND II GBP.....	5	68,00 GBP
BBL RENTA FUND II SEK.....	4	600,00 SEK
BBL RENTA FUND II NOK.....	3	330,00 NOK
BBL RENTA FUND II ZAR.....	3	800,00 ZAR

Il est proposé que ces acomptes constituent le dividende final pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 mars 2002.

Conseil d'Administration

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Odilon de Groote, Henk-Sytze Meerema, Eric Orlans et Bernard Trempont.

A l'exception du mandat du Président du Conseil d'Administration qui est rémunéré, le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

BBL RENTA FUND II

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44257/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ARCA ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.147.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Un mandataire

(44358/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BBL PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.219.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

BBL PROTECTED

Signatures

(44252/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

BBL PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.219.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002

Dividendes

L'Assemblée décide que les acomptes sur dividende distribués à partir du 28 mars 2002 constituent les dividendes pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 mars 2002.

	<i>Coupon N°</i>	<i>Montant</i>
BBL PROTECTED OBLI-FIX DISTRI 2006	6	74,37 EUR
BBL PROTECTED OBLI-FIX DISTRI 2005	5	61,97 EUR

Conseil d'Administration

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants, MM. Eugène Muller, Bernard Trempont, Odilon de Groot, Eric Orlans et Henk-Sytze Meerema.

A l'exception du mandat du Président du Conseil d'Administration qui est rémunéré, le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Réviseur

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

BBL PROTECTED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44258/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

RESTAURANT CAFFE ROMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, Centre Commercial CORA.
R. C. Luxembourg B 86.505.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2002

Les actionnaires de la société anonyme RESTAURANT CAFFE ROMA S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège le 5 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Pasquale Corcelli, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur-délégué de la société pour une durée indéterminée.

- Monsieur Pasquale Corcelli accepte son mandat d'administrateur-délégué.

- La société est dès lors engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose, dans tous les cas, d'un droit de co-signature obligatoire.

Foetz, le 5 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44459/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

OFF BROADWAY S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.053.

Le bilan de clôture de liquidation au 11 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le liquidateur

(44260/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

OFF BROADWAY S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.053.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en datge du 11 juin 2002 que:

1. le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé;
2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;

3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44261/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

I.P.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 80.727.

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2002

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.P.M. HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 2001, publié au Mémorial C no 808 du 25 septembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 80.727.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant à F-Uckange.

Le bureau étant ainsi constitué la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Le société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2) Modification de l'article 3 des statuts pour voir fixer la valeur nominale des actions à EUR 31,-.

3) Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 372,- par apport de fonds nouveaux, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 31.372,- par la création et l'émission de 12 actions nouvelles d'une

valeur nominale de EUR 31,- chacune, assorties d'une prime d'émission de EUR 24.344,64 par action et affectation de EUR 292.135,68 à un compte de prime d'émission.

4) Autorisation à conférer au conseil d'administration d'émettre un emprunt obligataire convertible en une ou plusieurs tranches pour un montant maximal de EUR 1.901.300,- d'en fixer les conditions.

5) Création à cet effet d'un capital autorisé de EUR 1.932.695,-.

6) Renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre.

7) Modifications statutaires.

8) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide la modification de l'objet social et en conséquence l'article 2.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à trente et un Euros (EUR 31,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide de ne pas aborder le point No 3 de l'ordre du jour et de le réserver pour une prochaine réunion.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration d'émettre un emprunt obligataire convertible en une ou plusieurs tranches pour un montant maximal de un million neuf cent un mille trois cents Euros (EUR 1.901.300) et d'en fixer les conditions.

Il est expressément constaté que les actionnaires existants ont, pour autant que de besoin, d'ores et déjà renoncé à leur droit préférentiel de souscription quant aux obligations convertibles à émettre en conformité avec cette résolution.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé pour permettre l'exercice de la conversion des obligations convertibles en actions pour un montant total de un million neuf cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 1.932.695,-) sous les conditions et modalités à fixer.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui viennent d'être adoptées, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatif de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million neuf cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 1.932.695,-) représenté par soixante-deux mille trois cent quarante-cinq (EUR 62.345,-) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital social peut être émis en une fois ou par tranches successives selon la décision du conseil d'administration, à telles conditions que le conseil d'administration avisera, étant entendu que le capital autorisé a été créé exclusivement pour permettre la conversion d'obligations convertibles en capital.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions, recevoir les obligations convertibles et procéder à leur conservation. Il est en outre autorisé à faire constater authentiquement toute augmentation du capital intervenue et à adapter l'article 3 des statuts à la nouvelle situation du capital social.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Il est tenu au siège social de la société un registre des obligations nominatives.»

Septième résolution

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution de ces résolutions. Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, F. Bentebbal, A. Francini, J. P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 135S, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

J.-P.Hencks.

(44394/216/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

I.P.P.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 80.727.

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2002

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.P.P.M. HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 2001, publié au Mémorial C numéro 808 du 25 septembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 80.727, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant à F-Uckange.

Le bureau étant ainsi constitué la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 372,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 31.372,- par la création et l'émission de 12 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune, assorties d'une prime d'émission de EUR 24.344,64 par action et affectation de EUR 292.135,68 à un compte de prime d'émission représentant la conversion d'une créance.

2) Modifications statutaires.

3) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent soixante-douze Euros (EUR 372,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trente et un mille trois cent soixante-douze Euros (EUR 31.372,-) par la création et l'émission de douze (12) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission de vingt-quatre mille trois cent quarante-quatre virgule soixante-quatre Euros (EUR 24.344,-) par action, et affectation du montant de deux cent quatre-vingt-douze mille cent trente-cinq virgule soixante-huit Euros (EUR 292.135,68) à un compte de prime d'émission, le tout à libérer par incorporation de créances à due concurrence.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles Monsieur Francesco de Marchi, demeurant à Le Caire (Egypte), 15, Abu El Fedda Zamalee,

Souscription - Libération

A l'instant est intervenu:

Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, agissant au nom et pour compte de Monsieur Francesco de Marchi demeurant à Le Caire (Egypte), 15, Abu El Fedda Zamalee,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Le Caire (Egypte), le 14 mai 2002, ladite procuration est restée annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant ès-qualité, a déclaré souscrire les douze (12) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune, assortie d'une prime d'émission de vingt-quatre mille trois cent quarante-quatre virgule soixante-quatre Euros (EUR 24.344,64,-) chacune,

et vouloir libérer lesdites actions souscrites en valeur nominale et en prime d'émission par conversion à due concurrence de partie d'une créance certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et au profit du mandant.

Cette libération en nature a fait l'objet d'un rapport de la société REVILUX S.A., avec siège à Luxembourg, 223, Val Ste Croix, en date du 14 mai 2002, qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. Signé: J. Faber.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui viennent d'être adoptées, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille trois cent soixante-douze Euros (EUR 31.372,-), représenté par mille douze (1.012) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais afférents, incombant à la société en raison des présentes, est estimé à environ EUR 7.000,-. Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, F. Bentebbal, A. Francini, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 12CS, fol. 74, case 5. – Reçu 2.925,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(44393/216/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

I.P.P.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 80.727.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(44395/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

STANDALL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 53.346.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44210/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

TIAA LUX 3, Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 1.921.800,-.
 Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
 R. C. Luxembourg B 82.493.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique le 28 mai 2002

ND PROPERTIES INC. associé unique de TIAA LUX 3 (la «société»), prend acte de la démission de M. Robert D. Loverro comme gérant de la société et nomme M. James P. Garofalo, manager, demeurant à New York, 10017 USA, 730 Third Avenue, comme nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire pour une période prenant fin le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIAA LUX 3

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44287/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

IMMOBILIERE GecKo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 249, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 68.341.

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de IMMOBILIERE GecKo, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68.341, (ci-après: «la Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 1999, publié au Mémorial C numéro 292 du 27 avril 1999.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Patrice Griffi, indépendant, demeurant à L-4397 Pontpierre, 9, am Bockelsfeld;
- 2.- Monsieur Jean-Luc Kremer, indépendant, demeurant à L-3943 Mondercange, 3, rue de Reckange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg-Ville et de modifier en conséquence l'article cinq, premier alinéa des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la Société au 249, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Griffi - J.-L. Kremer - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 869, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2002.

J.J. Wagner.

(44415/239/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

IMMOBILIERE GecKo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 249, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 68.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juin 2002.

J.J. Wagner.

(44416/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

ALLIANÇ-DEM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société anonyme DONAT HOLDING S.A., avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands. ici dûment représentée par Monsieur Lionnel Couriot, gérant de société, demeurant à F-57700 Hayange, 92, rue Sainte-Hélène, (France).

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALLIANÇ-DEM.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une société de déménagement et de garde-meubles. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme DONAT HOLDING S.A., avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent quarante-cinq euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

2.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Emmanuel Couriot, gérant de société, demeurant à F-57700 Hayange, 25, rue de la Marne, gérant technique.

- Monsieur Lionnel Couriot, gérant de société, demeurant à F-57700 Hayange, 92, rue Sainte-Hélène, (France), gérant administratif.

3.- La société est engagée par la seule signature d'un des gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Couriot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2002, vol. 519, fol. 21, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juin 2002.

J. Seckler.

(44367/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LESOTHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 78.154.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(44410/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LAMA SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.082.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 mai 2002 que:

- le mandat du commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg a été renouvelé pour un an et se terminera à l'assemblée générale de 2003;
- les mandats d'administrateur de Monsieur Mihail Moskalev, Madame Nadejda Dubinskaia, Madame Marianne Goebel et Madame Galina Kazakova ont été renouvelés pour une période de trois ans se terminant à l'assemblée générale de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(44342/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

PCC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen

ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-1618 Luxembourg, 6, rue des Gaulois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen.

2.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-1618 Luxembourg, 6, rue des Gaulois.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PCC INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) représenté par neuf cents (900) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) qui sera représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prédésignée, huit cent quatre-vingt-dix-huit actions	898
2.- Frédéric Monceau, prénommé, deux actions	2
2 Total: neuf cents actions	900

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille deux cent trente euros (EUR 2.230,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Marc Boland, expert-comptable, demeurant à L-5240 Sandweiler, 7 rue Principale;
- 2.- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, Cité Lédenberg;
- 3.- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert;

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

La société PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8017 Strassen, Résidence Chopin, 12, rue de la Chapelle.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Monceau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juin 2002, vol. 421, fol. 70, case 1. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44368/242/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**YNVENYTYS S.A., Société Anonyme,
(anc. NO NAME S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.925.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2002

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NO NAME S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 881 du 9 décembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination actuelle en celle de YNVENYTYS S.A.

2) Changement de l'objet social et en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation clientèle et la prise de participations.»

3) Modification de la date de l'assemblée générale et en conséquence de l'article 10.- des statuts.

4) Modification de l'engagement de la société et en conséquence de l'article 6.- des statuts.

5) Nomination et révocation d'administrateurs.

6) Nomination et révocation du commissaire aux comptes.

7) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de YNVENYTYS S.A. et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: «YNVENYTYS S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier partiellement l'objet social en remplaçant l'alinéa 1^{er} de l'article 2.- des statuts par le texte suivant:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation clientèle et la prise de participations.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 10.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. (1^{er} alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les règles d'engagement de la société et en conséquence l'article 6. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président, sans préjudice de ce qui est dit à l'article 5, alinéa 3, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de tous les administrateurs. La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à leur donner.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveaux administrateurs, à savoir:

«- La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H, société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

- La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Maim Street.

- La CAISSE LUXEBOUGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, Royaume-Uni, 2 Landsownw Row, suite 23, Berkley Square.

Ils terminent le mandat des anciens administrateurs, dont ils remplissent la vacance.»

Septième résolution

L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes la société IGESTIA S.A.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à lui donner.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize-City-Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

Elle termine le mandat de l'ancien commissaire aux comptes, dont elle remplit la vacance.

Neuvième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les trois administrateurs, chaque fois représenté par leur administrateur-délégué, savoir Monsieur José Jumeaux, prénommé, se sont réunis en conseil d'administration, et ont décidé de nommer la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H, société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, comme président dit conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, M.P. Thibo, F. Ferron, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 12CS, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(44391/216/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**YNVENYTYS S.A., Société Anonyme,
(anc. NO NAME S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.925.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(44392/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

LADA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.237.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 mai 2002 que:

- le mandat du commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg a été renouvelé pour un an et se terminera à l'assemblée générale de 2003;
- les mandats d'administrateur de Monsieur Mihail Moskalev, Madame Nadejda Dubinskaia, Madame Marianne Goebel et Madame Galina Kazakova ont été renouvelés pour une période de trois ans se terminant à l'assemblée générale de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(44343/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

FINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 16, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen

ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-1618 Luxembourg, 6, rue des Gaulois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen.

2.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-1618 Luxembourg, 6, rue des Gaulois.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}.- Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINSA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) représenté par deux mille cent (2.100) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-) qui sera représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prédésignée, deux mille quatre-vingt-quinze actions	2.095
2.- Frédéric Monceau, prénommé, cinq actions	5
Total: deux mille cent actions	2.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux cent dix mille euros (EUR 210.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille six cent soixante-dix euros (EUR 3.670,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Marc Boland, expert-comptable, demeurant à L-5240 Sandweiler, 7, rue Principale;
- 2.- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, cité Lédenberg;
- 3.- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert;

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

La société PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8017 Strassen, Résidence Mozart, 16, rue de la Chapelle.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Monceau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juin 2002, vol. 421, fol. 70, case 3. – Reçu 2.100 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44369/242/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

TAXALO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.974.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31 octobre 2001 à 11.30 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

1. Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action;

- et de convertir le capital social de la société de LUF en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'euro.

Le capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) est converti en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de deux mille cent six euros et quarante-huit cents (2.106,48 EUR). L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide par conséquent de fixer le montant du capital social à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

4. L'Assemblée Générale des Actionnaires constate que toute référence au capital autorisé n'a plus lieu d'être dans les statuts, sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 14 décembre 1988.

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 16, case 2. – Reçu 500 frs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44404/216/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

TAXALO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.974.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

J.-P. Hencks.

(44405/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 26.858.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 568, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Signature.

(44353/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

RAIFFEISEN R01 (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den achtundzwanzigsten Mai,
Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Sind erschienen:

- 1.- RAIFFEISEN CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, eine Gesellschaft englischen Rechts, mit Sitz in St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3RA, 26 New Street,
vertreten durch Frau Maggy Kohl, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, aufgrund einer in Jersey, am 28. Mai 2002 erteilten Vollmacht,
- 2.- Herr Dietmar Pokorny, CFO, wohnhaft in A-1220 Wien, Promenadestrasse 8,
vertreten durch Frau Maggy Kohl, vorgeannt,
aufgrund einer in Wien, am 28. Mai 2002 erteilten Vollmacht.

Diese beiden Vollmachten, ne varietur unterzeichnet, bleiben dieser Urkunde beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die obengenannte Komparentin, handelnd wie erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, nachstehenden, durch alle vorbenannten Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer luxemburgischen Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I.- Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name. Zwischen den unterzeichnenden Parteien und all jenen Personen, welche Inhaber der hiermit geschaffenen Aktien werden, wird hiermit eine Gesellschaft (die «Gesellschaft») in Form einer Aktiengesellschaft gegründet, die den Gesetzen des Grossherzogtums Luxemburg («Luxembourg») und den Bestimmungen dieser Satzung unterliegt.

Die Gesellschaft trägt den Namen RAIFFEISEN R01 (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Er kann aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrates in jeden Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz beziehungsweise die Verbindung zwischen diesem und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat, wenn er dies für nötig hält, den Sitz der Gesellschaft vorübergehend bis zur völligen Beilegung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegen. Diese vorübergehende Massnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft; sie behält unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft die luxemburgische Staatsangehörigkeit bei.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Personen auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung, die nutzbringende Anlegung von direkten oder indirekten Beteiligungen, welcher Art auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften. Die Gesellschaft ist befugt, diese Beteiligungen, auf welche Art auch immer, zu erwerben, im besonderen durch ihre eigenen Studien sowie durch die Kontrolle der in Frage kommenden Unternehmen.

Im besonderen ist die Gesellschaft befugt, ihr Kapital in Wertschriften anzulegen, an der Gründung von Gesellschaften teilzunehmen, jedwede Wertpapiere durch Einbringen, durch Zeichnen, durch Kauf oder durch jedwede andere Art zu erwerben, dieselben durch Verkauf, Übertragung an Dritte, Tausch oder auf jedwede andere Art abzugeben, ihre Beteiligungen auf welche Art auch immer und durch wen auch immer zu erwerben, den Gesellschaften, bei welchen sie Beteiligungen hält, jedwede Hilfe, Darlehen, Vorschüsse und Garantien zu gewähren.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, jedwede Massnahme zur Schützung ihrer Rechte zu ergreifen und alle Geschäfte auszuführen, die mit dem Gesellschaftszweck mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann zu jeder Zeit durch einen gemäss den gesetzlichen Vorschriften gefassten Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II.- Kapital, Aktien

Art. 5. Kapital. Das Kapital ist auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) festgesetzt, aufgeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von einunddreissig Euro (EUR 31,-) pro Aktie, allesamt voll einbezahlt.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien. Die Gesellschaft muss daher ein Aktienregister führen.

Kapitel III.- Verwaltungsrat, Kommissare

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt; sie werden für eine Höchstdauer von sechs Jahren gewählt und bleiben bis zur Wahl ihres Nachfolgers im Amt. Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Gesellschafterversammlung festgelegt. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar; sie können jederzeit durch die Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Wenn ein Amt beziehungsweise mehrere Ämter von Verwaltungsratsmitgliedern frei werden, haben die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das Recht, durch Mehrheitsbeschluss bis zur nächsten Gesellschafterversammlung ein anderes Verwaltungsratsmitglied zu wählen.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Ebenso kann er einen Sekretär ernennen, der kein Verwaltungsratsmitglied sein muss. Der Sekretär ist verantwortlich für die Protokollführung bei Verwaltungsratssitzungen und bei Gesellschafterversammlungen.

Der Verwaltungsrat tritt aufgrund der Einberufung durch den Verwaltungsratsvorsitzenden zusammen. Eine Verwaltungsratssitzung muss abgehalten werden, wenn mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende hat bei allen Gesellschafterversammlungen und allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz. In seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat beziehungsweise die Gesellschafterversammlung durch einfache Mehrheit ein anderes Verwaltungsratsmitglied zum Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung beziehungsweise Versammlung.

Die schriftliche Einberufung jeder Verwaltungsratssitzung wird allen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens eine Woche vor dem vorgesehenen Datum zugesandt, ausser in Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die zu der Sitzung zugelassen sind.

Die Einberufung enthält Angaben über den Sitzungsort sowie die Tagesordnung, die der Sitzung zugrunde liegt.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telefax, Kabeltelegramm oder per Telex hierzu vorliegt, kann auf das oben beschriebene Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg oder an einem anderen Ort, den der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann, statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, in dem er diesem hierzu per Brief, Telefax, Kabeltelegramm oder Telex Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Entscheidungen werden durch Mehrheitsbeschluss aller in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Sitzungsvorsitzenden.

Ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder können an einer Sitzung des Verwaltungsrates teilnehmen durch Konferenzschaltung oder durch jedes ähnliche Kommunikationsmittel, welches den teilnehmenden Personen erlaubt, sich gegenseitig zuzuhören. Eine derartige Teilnahme ist einer Teilnahme vor Ort gleichzustellen.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebener Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefasst worden wäre.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 9. Protokolle von Verwaltungsratssitzungen. Jedes Protokoll einer Verwaltungsratssitzung wird vom Sitzungsvorsitzenden und von dem protokollführenden Verwaltungsratsmitglied unterschrieben. Die Vollmachten werden dem Protokoll beigefügt.

Kopien oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden entweder vom Sitzungsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sein könnten.

Sämtliche Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Bevollmächtigten, Angestellten oder sonstigen Personen, die keine Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, die Befugnis zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Ebenso kann der Verwaltungsrat Spezialvollmachten erteilen oder dauerhaft oder vorübergehend Handlungsbefugnisse auf Personen oder Beauftragte seiner Wahl übertragen.

Zu der Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf ein Verwaltungsratsmitglied muss die Gesellschafterversammlung der Aktionäre vorher ihre Zustimmung geben.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtlich gebunden entweder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Person im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung sowie durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift der Personen, welchen vom Verwaltungsrat ein solches Unterschriftenrecht eingeräumt wurde, dies jedoch nur im Rahmen dieser Vollmacht.

Art. 13. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammenkommt, vertritt die Gesamtheit der Aktionäre.

Ihre Befugnisse sind gesetzlich und durch diese Satzung festgelegt.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung. Die jährliche Gesellschafterversammlung vertritt jedes Jahr am letzten Montag des Monats Mai um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsbescheid angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen. Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese müssen einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, die Einberufung verlangen.

Die Gesellschafterversammlungen, einschliesslich die jährliche Gesellschafterversammlung, können jedesmal dann auch im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt, welche allein vom Verwaltungsrat abgeschätzt werden, eingetreten sind.

Art. 17. Prozedur, Wahl. Gesellschafterversammlungen werden durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare gemäss den gesetzlichen Vorschriften einberufen. Die Einberufung enthält die der Versammlung zugrunde gelegte Tagesordnung.

Für den Fall, dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Sitzung zugrunde gelegte Tagesordnung zu kennen, kann diese auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen, in dem er per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm oder per Telex einen Bevollmächtigten ernannt, der nicht Aktionär der Gesellschaft sein muss.

Der Verwaltungsrat kann alle sonstigen Bedingungen, die zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen zu erfüllen sind, festlegen.

Falls das Gesetz nichts anderes vorschreibt, werden die Beschlüsse durch einfache Mehrheit gefasst, unbeachtet der Zahl der Aktien, die bei dieser Sitzung vertreten sind.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre.

Jede Aktie gewährt ein Recht auf eine Stimme.

Die Kopien oder Auszüge von Protokollen der Versammlung, welche vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Kapitel V.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat bereitet gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes und den Buchhaltungsregeln die Jahresrechnung vor.

Art. 19. Gewinnverteilung. Vom Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) zur Speisung der gesetzlichen Reserve zugewiesen. Die Verpflichtung zu dieser Zuweisung entfällt, sobald und solange die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Gesellschaftskapitals darstellt.

Aufgrund der Empfehlung des Verwaltungsrates entscheidet die Gesellschafterversammlung der Aktionäre über die Verwendung des Saldo des jährlichen Reingewinnes. Sie kann entscheiden, den gesamten oder einen Teil des Saldo auf ein Reserve- oder Provisionskonto zu überweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Aktionäre auszuschütten.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann gemäss den gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI.- Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, ausser bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Diese werden durch die Gesellschafterversammlung der Aktionäre ernannt, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Kapitel VII.- Anwendbares Recht

Art. 21. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt wurden, berufen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften mit dessen Abänderungsgesetzen.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt hiermit fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften mit dessen Abänderungsgesetzen, erfüllt wurden.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nachdem die erschienenen Parteien somit die Satzung der Gesellschaft aufgestellt haben, haben sie folgende Aktien gezeichnet und folgende Summen in bar eingezahlt:

1.- RAIFFEISEN CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, vorbezeichnet, neunhundertneunundneunzig Aktien.	999
2.- Herr Dietmar Pokorny, vorbezeichnet, eine Aktie	1
Total: eintausend Aktien.	1.000

Der Beweis dieser Zahlungen wurde dem amtierenden Notar erbracht, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2002.

Die jährliche Generalversammlung tritt zum ersten Mal im Jahre 2003 zusammen.

Schätzung der Kosten

Die Auslagen, Kosten, Honorare und Unkosten, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen werden auf eintausendachthundert Euro (EUR 1.800,-) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die obengenannten Parteien, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellen, haben sich zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden. Sie erklären hierzu formgerecht geladen zu sein.

Nachdem sie festgestellt haben; dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ordnungsgemäss zusammengekommen ist, haben sie jeweils durch Mehrheitsbeschluss folgende Beschlüsse gefasst:

I) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden folgende Personen ernannt:

1. Frau Maggy Kohl, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri,
2. Herr Olivier Dorier, Angestellter, wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri,
3. Herr Rolf Caspers, Jurist, wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri.

Ihr Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 2003.

II) Die Zahl der Kommissare wird auf eins festgelegt.

Zum Kommissar wird ernannt:

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri.

Sein Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 2003.

III) Gemäss den Bestimmungen gegenwärtiger Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft was diese Geschäftsführung anbelangt, auf ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

IV) Der Gesellschaftssitz ist in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri.

Auf diese Urkunde, in deutsch geschrieben, folgt eine Übersetzung in englisch. Im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der deutschen und der englischen Fassung, geht die deutsche Fassung vor.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreterin der Parteien, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of May,

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

1. RAIFFEISEN CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at St. Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3RA, 26 New Street, represented by Mrs. Maggy Kohl, company director, residing in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy given in Jersey on 28 May 2002,
2. Mr Dietmar Pokorny, CFO, residing at A-1220 Vienna, Austria, Promenadestrasse 8, represented by Mrs. Maggy Kohl, previously named, by virtue of a proxy given in Vienna on 28 May 2002.

These proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed parties declared to organise among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company («Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of RAIFFEISEN R01 (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company shall have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic, or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at the registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the board of directors, under its discretion may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, the administration, the exploitation, the profitable investment of direct or indirect participations in any form in Luxembourg or foreign companies. The Company is authorised to exploit these participations in any manner and in particular it may exploit these participations by taking the control of those companies selected after a prior survey carried out for that purpose by the Company.

In particular, the Company is entitled to invest its capital in shares, to participate at the incorporation and in the control of other companies, to acquire any securities by contribution, subscription, purchase or by any other manner, to sell or to transfer or exchange these securities, to exploit its participations in any manner and by any persons, to grant any contributions, loans, advances and guarantees to those companies in which it has taken a participation.

The Company is authorised to adopt any measure to protect its rights and to carry out any transactions which are directly or indirectly related to its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) per share all entirely paid in.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares. The Company shall maintain a shareholders' register.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman of the board will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of a tied vote, the chairman of the meeting shall have the casting vote.

One or more directors may take part in the meeting via telephone conference calls or via other similar means of communication allowing the participating persons to listen to each-other. Such a participation is considered to be equivalent to a physical participation in the meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by the board member who is responsible for the keeping of the minutes of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the meeting or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law and by the present articles.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday of the month of May, at 17.00 o'clock.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

The amendment of the articles of incorporation requires the presence or representation of fifty per cent of the shares and a majority of two-thirds of the shareholders present or represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two members of the board of directors.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of profits

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter.

1.- RAIFFEISEN CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- Mr Dietmar Pokorny, previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1.000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year begins on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002. The Annual General Meeting will be held for the first time in the year 2003.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euros (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote

I) Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

1. Mrs Maggy Kohl, company director, having her professional address in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

2. Mr Olivier Dorier, private employee, having his professional address in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

3. Mr Rolf Caspers, jurist, having his professional address in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Their mandate shall terminate after the annual general meeting of shareholders to be held in 2003.

II) Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l, with registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Its mandate shall terminate after the annual general meeting of shareholders to be held in 2003.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The present deed, worded in German, is followed by a translation into English. In case of divergences between the German and the English texts, the German version will prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 65, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. Juni 2002.

E. Schlessler.

(44371/227/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

CERILLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 67.478.

In the year two thousand two, on the eighteenth of March.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of CERILLY INVEST S.A., a société anonyme, (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 67.478, incorporated pursuant to a deed of notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, on the 7 December 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C of 25 February 1999 number 120, last modified pursuant to a deed of notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, of 4 November 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C of 8 January 2000, number 26.

The meeting was opened at 11.30 am with Mrs Patricia Jupille, director, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Pierre Beissel, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sandrine Klusa, director, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Resignation of directors;
2. Appointment of new directors;
3. Resignation of the statutory auditor and appointment of a new statutory auditor;
4. Setting of the term of office of the new directors and statutory auditor;
5. Authorisation to the board of directors to delegate the daily management;
6. Change of registered office;
7. Restatement of the articles of incorporation without amending the corporate purpose;
8. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to accept the resignation of:

- Mrs Luisella Moreschi;
- Mrs Angela Cinarelli; and
- Mrs Frédérique Vigneron

as members of the board of directors of the Company.

Second resolution

The meeting resolves to appoint the following persons as new members of the board of directors of the Company:

- Michele Florio, Company Director, having his professional address at Via Sant'Andrea 10, 20121 Milano - Italia,
- Mario Di Benedetto, Entrepreneur, residing in via Mantovana 90/D, 37137 Verona, Italia,
- Eric Magrini, Company Director, having his professional address at 221, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- André Wilwert, graduate of ICHEC Bruxelles, having his professional address at 221, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- Gérard Matheis, MBA economic counsel, having his professional address at 221, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Third resolution

The meeting resolves to accept the resignation of QUEEN'S HOLDINGS LLC from its mandate of statutory auditor of the Company.

The meeting resolves to appoint as new statutory auditor:

FIN-CONTROLE S.A., 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fourth resolution

The meeting resolves that the term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2002.

Fifth resolution

The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

Sixth resolution

The meeting resolves to change the Company's registered office from 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 54, boulevard Napoléon L-2210 Luxembourg.

Seventh resolution

The meeting decides to restate the Company's articles of incorporation as follows, without modifying its corporate purpose:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of CERILLY INVEST (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at forty-two thousand euro (EUR 42,000.-) consisting of eighty (80) shares having a par value of five hundred twenty-five euro (EUR 525,-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Right of Pre-emption. If a shareholder intends to transfer any and all of his shares (the «Transferor»), he hereby grants to each of the other shareholders (a «Beneficiary») a pre-emption right in its favour over all such shares (the «Shares»). This pre-emption right is granted to each Beneficiary in proportion to the amount of shares held by each such Beneficiary.

The non-exercise by a Beneficiary of his pre-emption right in accordance with this article 7 proportionally increases the pre-emption rights of the other Beneficiaries which have made a request to purchase the shares in accordance with the provisions as set out below.

7.1 In the event that the Transferor wishes to transfer the shares, he shall give notice to the Beneficiaries of such an intention as soon as he has received an offer from a third party acting in good faith. Such notice (the «Notice») shall be given by means of registered mail with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing which demonstrates the date upon which it was sent. The Notice shall give details of the conditions of the proposed transfer and in particular that it will apply to all the shares under the proposed transfer, the identity of the proposed third party

purchaser (the «Purchaser»), the price offered by such third party and the conditions of payment thereof. In the event of a transfer other than for cash, the Notice shall include a valuation in euro by the Transferor of the consideration offered by the prospective Purchaser. In the event of transfer by way of gift, it shall include a valuation in euro of the Shares.

7.2 The Beneficiary wishing to exercise its pre-emption rights must, within thirty (30) days of receipt of the Notice, inform the Transferor by registered mail with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, of its decision to exercise such right of pre-emption of the Shares at the price determined in accordance with the provisions of article 7.9 below (the «Pre-emption Letter»).

The Pre-emption Letter shall specify the maximum number of shares which the Beneficiary irrevocably undertakes to purchase by exercising its right of pre-emption (the «Preempted Shares»).

7.3 If the number of Preempted Shares exceeds the number of Shares, these requests shall be reduced in proportion to the amount of shares held by each Beneficiary which has made a request to purchase the Shares in accordance with the provisions of article 7.2 above, but within the limit of the number of Shares specified in their Pre-emption Letter. The allocation of any remaining Shares will be made pursuant to the provisions of this article 7.3 between the Beneficiaries whose request for pre-emption will not have been fully satisfied. In case of any remaining Shares after the allocations set out in this article 7.4, such Shares will be allocated to the Beneficiary, whose request for pre-emption will not have been fully satisfied, as determined by the Transferor in his sole and absolute discretion.

7.4 The Shares shall be allocated by the Transferor between the Beneficiaries who exercise their pre-emption rights and the Transferor shall give notice to each Beneficiary of such allocation within fifteen (15) days from the expiry of the thirty (30)-day period referred to in article 7.2 above (hereinafter referred to as the «Allocation Letter»). A copy of all of the Pre-emption Letters received by the Transferor shall be annexed to the Allocation Letter.

7.5 In the event that pre-emption rights are exercised in respect of all of the Shares, the Beneficiaries who have exercised their pre-emption rights will have fifteen (15) days from receipt of the Allocation Letter to acquire the Shares and pay immediately the price determined in the Notice addressed by the Transferor, or, in case of disagreement with the valuation of the Shares, the price determined by the Expert (as such term is defined in Article 7.8 below) in accordance with Article 7.8 below. At the expiry of this fifteen (15) day period, if a Beneficiary has not acquired its allocation of Shares and has not paid the price determined in accordance with the provisions of Article 7.8 below, its rights provided for in the present article 7 will be lost and the right of pre-emption and the pre-emption procedure provided in this article 7 shall be reapplied to the Shares provided for in the previous sentence.

7.6 If the number of Preempted Shares is less than the number of Shares, the Transferor shall be free to transfer the Shares in accordance with the provisions of article 7.7 below. The Transferor shall in any event give notice to the Beneficiaries within the period of fifteen (15) days referred to in 7.2 above, of its decision not to fulfil the requests for purchase of Shares by preemption.

7.7 In the event that no Beneficiary exercises its right of pre-emption, in accordance with the provisions of article 7.3 above, the Transferor may transfer to the Purchaser all, but no less than all, of the Shares within one (1) month from the date on which the waiver or loss of the pre-emption right in question becomes final. Such Transfer shall take place on conditions, particularly as to price payable, which are at least as favourable to the Transferor as those referred to in the Notice. In the event that the Transfer does not take place on conditions at least as favourable, the right of preemption and the pre-emption procedure provided for in this article shall be reapplied to the Transfer proposed by the Transferor.

7.8 Purchase Price upon Pre-emption

(a) The purchase price payable upon pre-emption shall be equal to the price offered by the Purchaser, as indicated by the Transferor to the Beneficiaries in the Notice.

(b) In the event of a transfer other than for cash, the purchase price payable shall be equal to the value of the offer made by the Purchaser. As regards a transfer by way of gift (including a transfer upon death) the price shall be equal to the value of the shares. Such values shall be estimated and, in the absence of such values being contested in accordance with the conditions below, shall be fixed by the Transferor in the Notice.

(c) If one of the events referred to in paragraph (b) above occurs, any Beneficiary may, within fifteen (15) days of receipt of the Notice, inform the Transferor that he disagrees with the price offered by the Purchaser or the valuation proposed by the Transferor. In this case, if the Transferor and the Beneficiary are unable to agree on the value of the offer, the value of the Shares shall be determined by an expert (the «Expert»), appointed by the President of the Tribunal d'Arrondissement in Luxembourg, at the written request of the first shareholder to do so. The Expert shall act as a mutual agent (mandataire commun) of the shareholders. He shall deliver his report to the Beneficiaries and the Transferor within sixty (60) days from his appointment. After receipt of the Expert's report, the Transferor or, failing which (i.e. when appropriate action has not been taken within eight (8) days in response to a formal notice to the Transferor to make such a request, copied to the other Beneficiaries), the first Beneficiary to do so in his place, shall proceed to re-issue a Notice in accordance with article 7.2, with a copy of the Expert's valuation annexed thereto. The pre-emption procedure shall then be followed as normal. However, the Transferor and each Beneficiary may, within three (3) days of receipt of the Expert's report, in response to such report, notify all of the Beneficiaries or the Transferor respectively of its decision to withdraw from the Transfer or the preemption.

C. General Meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or repre-

sent at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the nineteenth day of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

In order for a resolution to be validly taken by the shareholders' meeting on any of the following matters, the consent of the shareholders representing at least eighty-one percent (81%) of the subscribed share capital is required:

- (a) any amendment to the present articles of incorporation;
- (b) the issue of bonds by the Company;
- (c) the appointment and the determination of the powers of liquidators;
- (d) the transfer of controlling participations.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of Directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of five members who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, which shall determine their remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

Except for the possibility of appointment of all of the members of the Board of Directors by unanimous shareholders' consent, directors shall be elected on the basis of voting lists presented by each shareholder, with the option for two (2) or more shareholders to present a joint voting list; each voting list shall indicate up to five (5) candidates listed with a progressive number.

The votes gained by each list shall be divided by the progressive number given to each candidate in the list. The resulting ratios shall be matched with the candidates in each list pursuant to the progressive order set forth in the list itself, then, all candidates shall be classified in a decreasing list. The candidates with higher ratio shall be appointed. In the event of equal ratio to appoint the last director, all shareholders shall have the right to name a candidate and new poll shall be held as to this director. The candidate gaining the highest number of votes shall be appointed.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy shall be filled within thirty (30) days by a new director designated, on a temporary basis until the next general meeting of shareholders by the board of directors upon proposal by the shareholder(s) who presented the former director on its/their voting list.

Art. 11. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It will also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, if any, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman, if any, shall preside at all meeting of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 13. Subject to the following paragraph, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The acquisition and sale or transfer of participations requires the prior approval of the general of shareholders of the Company.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of two directors, one of which shall be a managing director, or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution in accordance with Article 9 of the present articles of incorporation and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of incorporation

Art. 19. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority as provided for in article 67-1 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and in Article 9 of the present articles of incorporation.

I. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERILLY INVEST S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 67.478, constituée suivant acte notarié en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Asso-

ciations C du 25 février 1999 numéro 120. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 8 janvier 2000 numéro 26.

L'Assemblée est ouverte à 11h30 heures sous la présidence de Mme Patricia Jupille, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Sandrine Klusa, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Démission des administrateurs;
2. Nomination de nouveaux administrateurs;
3. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Fixation de la fin du mandat des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes;
5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière;
6. Modification du siège social;
7. Reformulation des statuts sans modification de l'objet de l'objet social;
8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

- Mme Luisella Moreschi;
- Mme Angela Cinarelli, et
- Mme Frédérique Vigneron

en tant que membres du conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux membres du conseil d'administration de la Société:

- Michele Florio, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Via Sant'Andrea 10, 20121 Milano - Italia,
- Mario Di Benedetto, entrepreneur, residing in via Mantovana 90/D, 37137 Verona, Italia,
- Eric Magrini, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 221, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, avec adresse professionnelle au 221, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- Gérard Matheis, MBA conseil économique, avec adresse professionnelle au 221, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de QUEEN'S HOLDINGS LLC de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le terme des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes sociaux de l'année 2002.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société concernant cette gestion journalière à un quelconque de ses membres.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, vers le 54, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de reformuler les statuts de la Société de la manière suivante, sans toutefois modifier son objet social:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CERILLY INVEST (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante-deux mille euros (EUR 42.000,-) représenté par quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale de cinq cent vingt-cinq euros (EUR 525,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Droit de Prémption

7.1 Dans l'hypothèse où un actionnaire a l'intention de transférer tout ou partie de ses actions (le «Cédant»), les autres actionnaires (les «Bénéficiaires») bénéficieront d'un droit de prémption en leur faveur sur toutes ces actions (les «Actions»). Ce droit de prémption est accordé à chaque Bénéficiaire en proportion du montant d'actions détenues par chaque Bénéficiaire. Le non-exercice par un Bénéficiaire de son droit de prémption conformément à cet article 7 accroît proportionnellement les droits de prémption des autres Bénéficiaires qui ont fait une demande de rachat des actions en accord avec les dispositions prévues ci-dessous.

7.2 Dans l'hypothèse où le Cédant désire transférer les actions, il notifiera les Bénéficiaires de son intention dès lors qu'il aura reçu une offre de la part d'un tiers agissant de bonne foi. Cette notification (la «Notification») devra être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit contenant la preuve de sa date d'émission. La Notification contiendra les détails des conditions de la cession proposée, et en particulier qu'elle s'appliquera à toutes les actions qui font l'objet de la cession proposée, l'identité du tiers acheteur (l'«Acheteur»), le prix offert par ce tiers et les conditions de son paiement. Dans le cas d'une cession autre qu'en numéraire, la Notification devra contenir une évaluation en euros, établie par le cédant, de la contrepartie offerte par l'Acquéreur proposé. Dans l'hypothèse d'une cession sans contrepartie, elle inclura l'évaluation en euros des Actions.

7.3 Le Bénéficiaire désirant exercer son droit de prémption devra, dans les trente (30) jours de la réception de la Notification, informer le Cédant par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par tout autre moyen écrit contenant la preuve de sa date d'émission, de sa décision d'exercer son droit de prémption sur les Actions au prix déterminé conformément aux dispositions de l'article 7.9 ci-dessous (la «Lettre de Prémption»).

La Lettre de Prémption spécifiera le nombre maximal d'actions que le Bénéficiaire s'oblige irrévocablement à acquérir par l'exercice de son droit de prémption (les «Actions Prémptées»).

7.4 Si le nombre d'Actions Prémptées excède le nombre d'Actions, ces demandes seront réduites proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Bénéficiaire ayant fait une demande d'acquisition d'Actions en accord avec les dispositions de l'article 7.3 ci-dessus, mais dans les limites du nombre d'Actions spécifiées dans leur Lettre de

Préemption. L'attribution des Actions restantes s'effectuera conformément aux dispositions de cet article 7.4 entre les Bénéficiaires dont la demande de préemption n'aura pas été entièrement satisfaite. Au cas où il resterait des Actions après les attributions prévues dans cet article 7.4, ces Actions seront allouées au Bénéficiaire dont la demande de préemption n'aura pas été entièrement satisfaite, tel que déterminé par le Cédant dans sa seule et absolue discrétion.

7.5 Les Actions seront réparties par le Cédant entre les Bénéficiaires qui exercent leurs droits de préemption, et le Cédant notifiera chaque Bénéficiaire de cette répartition dans les quinze (15) jours de l'expiration de la période de trente (30) jours mentionnée dans l'article 7.3 ci-dessus (ci-après qualifiée de «Lettre de Répartition»). Une copie de toutes les Lettres de Préemption reçues par le Cédant devront être annexées à la Lettre de Répartition.

7.6 Dans l'hypothèse où les droits de préemption sont exercés sur toutes les Actions, les Bénéficiaires qui ont exercé leur droit de préemption disposeront de quinze (15) jours à partir de la réception de la Lettre de Répartition pour acquérir les Actions et payer immédiatement le prix déterminé dans la Notification adressée au Cédant, ou, en cas de désaccord concernant l'évaluation des Actions, le Prix déterminé par l'Expert (tel que défini dans l'article 7.9 ci-dessous) en accord avec l'article 7.9 ci-dessous. A l'expiration de la période de quinze (15) jours, si un Bénéficiaire n'a pas acquis les Actions lui allouées et n'a pas payé le prix déterminé conformément aux dispositions de l'article 7.9, les droits du Bénéficiaire prévus dans cet article 7 seront perdus et le droit de préemption et la procédure de préemption prévue dans cet article 7 sera réappliquée aux Actions mentionnées dans la phrase précédente.

7.7 Si le nombre d'Actions Préemptées est moindre que le nombre d'Actions, le Cédant sera libre de transférer les Actions en accord avec les dispositions de l'article 7.8 ci-dessous. Le Cédant devra dans toute hypothèse notifier les Bénéficiaires dans la période de quinze (15) jours mentionnée à l'article 7.3 ci-dessus de sa décision de ne pas donner droit aux demandes d'acquisition d'Actions par préemption.

7.8 Dans l'hypothèse où aucun Bénéficiaire n'exerce ses droits de préemption conformément aux dispositions de l'article 7.3 ci-dessus, le Cédant pourra transférer toutes les Actions et non moins à l'Acheteur dans le mois de la date à laquelle la renonciation à ou la perte du droit de préemption en question devient définitive. Cette Cession s'effectuera aux conditions, particulièrement en ce qui concerne le prix, qui seront au moins aussi favorables au Cédant que celles spécifiées dans la Notification. Au cas où la Cession ne s'effectue pas à ces conditions, le droit et la procédure de préemption prévus dans cet article devront être réappliqués à la Cession proposée par le Cédant.

7.9 Prix d'Achat

(a) Le prix d'achat payable à la préemption devra être égal au prix offert par l'Acheteur, tel qu'indiqué par le Cédant aux Bénéficiaires dans la Notification.

(b) Dans l'hypothèse d'une cession autre qu'en numéraire, le prix d'achat payable devra être égal à la valeur de l'offre faite par l'Acheteur. Concernant un transfert sans contrepartie (y compris un transfert pour cause de décès), le prix devra être égal à la valeur des actions. Ces valeurs seront estimées et, en l'absence de contestations effectuées conformément aux conditions ci-dessous, fixées par le Cédant dans la Notification.

(c) Si un des événements mentionnés dans le paragraphe (b) ci-dessus se produit, chaque Bénéficiaire peut, dans les quinze (15) jours de la réception de la Notification, informer le Cédant qu'il est en désaccord avec le prix offert par l'Acheteur ou l'évaluation proposée par le Cédant. Dans ce cas, si le Cédant et le Bénéficiaire sont dans l'incapacité de s'accorder sur la valeur de l'offre, la valeur des Actions sera déterminée par un expert (l'«Expert»), nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sur demande écrite de l'actionnaire le plus diligent. L'Expert agira en tant que mandataire commun des actionnaires. Il délivrera son rapport aux Bénéficiaires et au Cédant dans les soixante (60) jours de sa nomination. Après réception du rapport de l'Expert, le Cédant, ou, à défaut (c.à.d. si une notification en bonne et due forme adressée au Cédant, lui demandant de faire une telle demande, copiée aux autres Bénéficiaires, n'est pas suivie d'effet dans les huit (8) jours) le premier Bénéficiaire à agir à sa place procédera à la réémission d'une Notification conformément à l'article 7.2, avec en annexe une copie de l'évaluation de l'Expert. La procédure de préemption sera alors suivie de manière normale. Toutefois, le Cédant et le Bénéficiaire pourront, dans les trois (3) jours de la réception du rapport d'Expert, en réponse à ce rapport, notifier leur décision de retrait de la Cession ou de la préemption à tous les Bénéficiaires respectivement au Cédant.

C. Assemblée Générale des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle pourra aussi être convoquée sur demande écrite d'au moins un cinquième du capital social de la Société. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 19 du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions suivantes ne pourront être approuvées valablement qu'avec l'approbation des actionnaires représentant au moins quatre-vingt-un pour cent (81%) du capital social:

- (a) toute modification des présents statuts;
- (b) l'émission d'obligations par la Société;
- (c) la nomination et la détermination des pouvoirs des liquidateurs;
- (d) le transfert de participations de contrôle.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'Administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans.

Exception faite de la possibilité de nomination de tous les membres du Conseil d'Administration par décision unanime des actionnaires, les administrateurs seront élus par un scrutin de listes, avec l'option ouverte à deux (2) ou plusieurs actionnaires de présenter une liste conjointe; chaque liste pourra indiquer jusqu'à cinq (5) candidats énumérés avec un numéro progressif.

Les votes recueillis par chaque liste seront divisés par le numéro progressif attribué à chaque candidat de la liste. Les ratios en résultant seront comparés avec les candidats de chaque liste conformément à l'ordre progressif fixé et ensuite, tous les candidats seront classés en ordre décroissant. Les candidats disposant d'un ratio plus élevé seront nommés. Dans l'hypothèse d'une égalité de ratios pour la nomination du dernier administrateur, tous les actionnaires auront le droit de proposer un candidat et un nouveau vote s'effectuera quant à ce poste. Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix sera élu.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance devra être temporairement comblée dans les trente (30) jours par le conseil d'administration, sur proposition des actionnaires ayant présenté l'ancien administrateur sur leur liste, jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Sous réserve du paragraphe suivant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents

statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

L'acquisition et la cession ou le transfert de participations requiert l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont l'un devra occuper la fonction d'administrateur-délégué, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, statuant conformément à l'article 9 des présents statuts, et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à l'article 9 des présents statuts.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Jupille, P. Beissel, S. Klusa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2002.

P. Bettingen.

(44398/202/620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

TIME BUSTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Vincent.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Marc Heynen, maître-joaillier, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 129, rue Jean-Pierre Michels.

Lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de TIME BUSTERS, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation de manifestations culturelles et sportives ainsi que les services de secrétariat.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux (31.12.2002).

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros), représenté par (125) parts sociales de 100,- Euros (cent Euros) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Marc Heynen, maître-joaillier, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 129, rue Jean-Pierre Michels, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Marc Heynen, maître-joaillier, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 129, rue Jean-Pierre Michels.
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4344 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Vincent.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Moi, notaire, la présente minute.

Signé: M. Heynen, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2002, vol. 878, fol. 55, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2002.

B. Moutrier.

(44374/272/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

TO-LOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 500.000,- LUF.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 36, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 54.259.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

TO-LOU, S.à r.l.

Signature

(44478/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

TO-LOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 500.000,- LUF.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 36, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 54.259.

Extrait des résolutions de la réunion des associés du 10 juin 2002

- Le capital de la société de LUF 500.000,- (cinq cent mille) est converti en EUR 12.395,- (douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros).

- L'article 6 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 12.395,- (douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) représenté par 500 parts sociales de 24,79 EUR.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44479/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

KAMARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, siège social, objet social, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de KAMARA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Assemblée Générale

Art. 6. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 7. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 8. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalable.

Administration, surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 14. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2002.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 18. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions indiquées à l'article quatre ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de trente et un mille euros (31.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cent euros (1.300.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2007.

- a) Madame Rachel Backes, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-3350 Leudelange, 44, rue du Cimetière;
- b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à L-8077 Bertrange, 164, rue de Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-Marie Poos, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 45, rue Haard.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2008.

Monsieur Eric Herremans, sous directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 878, fol. 57, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2002.

F. Kessler.

(44379/219/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

GANDRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.916.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of May.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company GANDRIA HOLDING S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg B number 69.916, incorporated by deed of the undersigned notary on the 29th of April 1999, published in the Mémorial C number 578 of the 27th of July 1999, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 19th of May 1999, published in the Mémorial C number 648 of the 26th of August 1999;
- on the 26th of August 1999, published in the Mémorial C number 864 of the 18th of November 1999;
- on the 25th of February 2000, published in the Mémorial C number 513 of the 19th of July 2000;
- on the 20th of June 2000, published in the Mémorial C number 789 of the 27th of October 2000;
- on the 14th of September 2000, published in the Mémorial C number 164 of the 3rd of March 2001;
- on the 13th of December 2001, not yet published in the Mémorial C;
- on the 7th of May 2002, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr. Paolo Bartolucci, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Jean-Marie Steffen, private employee, residing at Schieren.

The meeting elects as scrutineer Mr. Christian Dostert, private employee, residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Waiving of the convening notices.
- 2.- Increase of the capital of the company in order to raise it from its present amount of USD 3,049,500.- to USD 3,176,500.- by the issue of 1,270 new shares with a nominal value of USD 100.- each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, all new shares being subscribed entirely by the majority shareholder.
- 3.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by one hundred and twenty-seven thousand US dollars (127,000.- USD), so as to raise it from its present amount of three million forty-nine thousand five hundred US dollars (3,049,500.- USD) up to three million one hundred and seventy-six thousand five hundred US dollars (3,176,500.- USD), by the creation and the issuance of one thousand two hundred and seventy (1,270) new shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and Payment

The minority shareholder having waived his preferential subscription right, the one thousand two hundred and seventy (1,270) new shares have been subscribed by the majority shareholder the foundation SAINT PAUL FOUNDATION, having its registered office in FL-9490 Vaduz, Städtle 36 (Liechtenstein).

The sum of one hundred and twenty-seven thousand US dollars (127,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation GANDRIA HOLDING S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

'Art. 5. First paragraph. The subscribed capital of the company is fixed at three million one hundred and seventy-six thousand five hundred US dollars (3,176,500.- USD), represented by thirty-one thousand seven hundred and sixty-five (31,765) shares of a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.'

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand six hundred and fifty euro.

For the purposes of the registration the amount of the increase of capital is evaluated at 144,977.17 EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GANDRIA HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg B numéro 69.916, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 578 du 27 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 648 du 26 août 1999;
- en date du 26 août 1999, publié au Mémorial C numéro 864 du 18 novembre 1999;
- en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 513 du 19 juillet 2000.;
- en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 789 du 27 octobre 2001;
- en date du 14 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 164 du 3 mars 2001;
- en date du 13 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C;
- en date du 7 mai 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Renonciation aux formalités de convocation.

2.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 3.049.500,- USD à 3.176.500,- USD par l'émission de 1.270 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- USD chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, toutes les actions nouvelles étant entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-sept mille dollars US (127.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de trois millions quarante-neuf mille cinq cents dollars US (3.049.500,- USD) à trois millions cent soixante-seize mille cinq cents dollars US (3.176.500,- USD), par la création et l'émission de mille deux cent soixante-dix (1.270) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les mille deux cent soixante-dix (1.270) actions nouvelles ont été souscrites par la fondation SAINT PAUL FOUNDATION, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Städtle 36 (Liechtenstein).

La somme de cent vingt-sept mille dollars US (127.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société GANDRIA HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

'Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions cent soixante-seize mille cinq cents dollars US (3.176.500,- USD), représenté par trente et un mille sept cent soixante-cinq (31.765) actions, chacune d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD).'

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille six cent cinquante euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à 144.977,17 EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bartolucci, Steffen, Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2002, vol. 519, fol. 22, case 7. – Reçu 1.449,77 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juin 2002.

J. Seckler.

(44383/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.